



Parc
naturel
régional
du Luberon

Territoire reconnu
Réserve de biosphère
et Géoparc mondial
Unesco

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20251125-2025CS70-DE

Délibération 2025 CS 70 du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Education à l'Environnement et au Territoire – Convention en quasi-régie pour le déploiement des Aires Terrestres Educatives (Annexe)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 novembre 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI puis Jean AILLAUD à partir de 16h15 pour les 5 dernières délibérations.

Le quorum était atteint avec **59 votants** :

- **32** membres titulaires présents ;
- **2** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- **2** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- **25** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (déléguée titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Cécile CHEVALIER (déléguée suppléante de **Bonnieux**) ; Monique CHABAUD (déléguée titulaire de **Goult**) ; Françoise MORSEL (déléguée suppléante de **Oppedette**) ; Michèle MALIVEL (déléguée titulaire de **Roussillon**) ; Charlotte CARBONNEL (déléguée titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Dominique PESSEMEsse-HOLDOWICZ (déléguée titulaire de **Sivergues**) ; Viviane DARGERY (déléguée titulaire de **Viens**) ; Dominique SANTONI (déléguée titulaire Conseil départemental 84) ; Noëlle TRINQUIER (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ;

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'**Auribeau**) ; Marc JAUBERT (délégué titulaire de Cadenet) ; Patrick COURTECUISSE (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Philippe ANGELETTI (délégué titulaire de Cucuron) ; Alain FERETTI (délégué titulaire de Grambois) ; Michel BESTAGNO (délégué titulaire de **La-Bastide-des-Jourdans**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (Délégué titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENSA (délégué titulaire de **Niozelles**) ; Michel GASQUET (délégué titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Michel NOUVEAU (délégué titulaire de Robion) ; Luc MILLE (délégué titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Paul COPETE (délégué titulaire de **Sannes**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Jean-François LOVISOLo (délégué titulaire **Conseil départemental 84**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégué titulaire **CCPAL**).

Était également présente, sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE (déléguée suppléante de **Sivergues**) ;
Claire ARAGONES (déléguée suppléante **Conseil régional**)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSE
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • • www.parcduluberon.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brie, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, Mont-Ventoux, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Alexandra MORETTI à Gaëlle LETTERON
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Marion BETOUL-ANDLAUER à Jacques PENSA
Anne-marie LOISON à Mickaël CAVALIER
Béatrice TERRASSON à Charlotte CARBONNEL
Catherine GAY à Michel GASQUET
Florelle NOUGUIER à Noëlle TRINQUIER
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs

Roland PETIET à Gaëlle LETTERON
Patrick PEYTHIEUX à Philippe ANGELETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Monique CHABAUD
Laurent GARCIA à Thierry GARCIN
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE
Antoine SCARDAMAGLIA à Jacques DECUIGNIERES
Didier CHAMPOURLIER à Marc BOTTERO
Patrick VARAIRE à Jacques DECUIGNIERES
Sergio ILOVAISKY à Viviane DARGERY
Roland GIRAUD à Marc BOTTERO
Christian MOUNIER à Dominique SANTONI
Christian CHIAPELLA à Frédéric SACCO

Etaient excusés :

Mesdames ; Monique PAQUIN ; Jacqueline LADET ; Valérie PEISSON ; Catherine DELASSUS-NOLLET ;
Mireille SUEUR ; Yolande PRIMO ; Elisabeth AMOROS ; Suzanne BOUCHET ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ;

Messieurs Denis VERKIN ; Pascal RAGOT ; Jean-Philippe RIVET ; Romain FERRARI ; Olivier LAUBRON ;
Sylvain D'APUZZO ; Gérard GUILLOT ; François DUPOUX ; Michel DALMASSO ; Jacques BRES ; Camille GALTIER ; Jean-Pierre SERRUS ; Richard ROUZET ;

Etaient absents :

Mesdames Hélène BLEUZEN ; Pierrette FRIMAS ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Céline MOSTEIRO ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Lionel MORARD ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICHARME ; Emmanuel LUTHRINGER ; Richard KITAEFF ; Alessandro POZZO ; Serge VANNEYRE ; Jacques MACHEFER ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Pierre POURCIN ; Georges BOTELLA ; Christophe MADROLLE ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD.

Vu les articles L.333-1 à L.333-4 et les dispositions de l'article L. 333-4 du code de l'environnement au terme desquelles la Fédération des Parcs naturels régionaux de France assure l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international. La FPNRF permet de mutualiser des moyens humains et financiers pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'un Parc naturel régional ne pourrait réaliser seul ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L312-19 du code de l'éducation ;

Vu l'article 2 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu l'orientation 17 « Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition et la mesure 44 « Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations » ;

Vu le dispositif « Aires Terrestre Educatives » financé par l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics et l'intérêt du déploiement du dispositif « Aires Terrestres Educatives » sur le territoire du Parc du Luberon pour répondre aux enjeux de l'orientation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** la convention de quasi-régie avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente
Dominique SANTONI

